

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE1095

présenté par  
M. Lioger, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« La faculté prévue au premier alinéa du présent article est ouverte dès lors que le décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 102-12 le prévoit. Pour les opérations d'intérêt national existantes à la date de publication de la loi n° du portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, un décret en Conseil d'État autorise la mise en œuvre de cette faculté. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.